

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**ARRÊTÉ N° 2017-094**

**INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE ELECTORALE  
DANS LE CADRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017**

-----

Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral,

**VU** le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

**VU** la circulaire NOR INTA 17 14249 C en date du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

**VU** l'ordonnance de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Versailles, en date du 18 mai 2017 ;

**VU** la désignation de son représentant par la Poste du Val-d'Oise

**VU** le code électoral,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l' occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, il est institué, dans le département du Val-d'Oise, une commission de propagande.

**Article 2** : La commission est composée comme suit :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour :**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - Monsieur Gilles GUIGUÉSSON<br>Premier Vice -Président du TGI de Pontoise | Président titulaire |
| - Monsieur Philippe CALLEN<br>Premier Vice-président du TGI de Pontoise    | Président suppléant |

- Madame Jacqueline COCHENNEC,  
Adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité  
Représentant le préfet Membre
- Madame Marie-Laure DEROUIN,  
Direction du courrier du Val-d'Oise  
Représentant la direction départementale de La Poste Membre titulaire
- Monsieur Vincent GUILLOU  
Direction du courrier du Val-d'Oise  
Représentant la direction départementale de La Poste Membre suppléant
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE  
Chef du bureau de la réglementation et des élections  
en préfecture Secrétaire

**Pour le second tour :**

- Monsieur Philippe CALLEN  
Premier Vice- Président du TGI de Pontoise Président titulaire
- Monsieur Gilles GUIGUESSON  
Premier Vice -Président du TGI de Pontoise Président suppléant
- Madame Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE  
Chef de bureau de la réglementation et des élections  
Représentant le préfet Membre
- Madame Marie-Laure DEROUIN,  
Direction du courrier du Val-d'Oise  
Représentant la direction départementale de La Poste Membre titulaire
- Monsieur Vincent GUILLOU  
Direction du courrier du Val-d'Oise  
Représentant la direction départementale de La Poste Membre suppléant
- Madame Jacqueline COCHENNEC,  
Adjointe au directeur de la citoyenneté et de la légalité Secrétaire

**Article 3** : le siège de la commission est fixé en préfecture du Val-d'Oise, 5, avenue Bernard Hirsch à CERGY.

**Article 4** : Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

**Article 5** : La commission sera installée le 22 mai 2017 à 9h30 et se réunira en préfecture.

**Article 6** : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R34 du code électoral, les candidats devront remettre à la

**Article 6** : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R34 du code électoral, les candidats devront remettre à la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire avant **le mardi 30 mai à 12 heures** pour le premier tour, et **mercredi 14 juin à 12 heures** pour le second tour. Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

**DIFFUSIONS PLUS**  
Autoroute A13 – Sortie 17  
Les Champs Chouette  
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

**La commission se réunira les 30 mai et 14 juin sur le site du routeur à compter de 12h00.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux textes types ne seront pas acceptées par la commission.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général, les Présidents de la commission locale de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy le **19 MAI 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Daniel BARNIER